

Appel à candidatures pour la fonction de référent(e) égalité

Contexte :

Outre la législation en vigueur, plusieurs plans d'actions successifs (2021-2023, 2023-2027) ont été déployés en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques.

Depuis une circulaire du Premier ministre du 23 août 2012, chaque ministère nomme un haut ou une haute fonctionnaire à l'égalité des droits (HFED) pour assurer la mise en place effective et efficiente de la politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des ministères et dans les politiques publiques qu'ils portent. Pour le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, c'est le directeur général des ressources humaines qui porte cette responsabilité.

Missions :

Les missions du (de la) référent(e) sont les suivantes :

- participer à la démarche de promotion de l'égalité femme/homme,
- organiser des actions de sensibilisation,
- élaborer, en lien avec les acteurs concernés, le plan égalité professionnelle femme/homme,
- veiller à son actualisation,
- participer à l'élaboration et à l'actualisation du dispositif ou de la Charte de lutte contre les discriminations, au SD DD-RS en lien avec les acteurs concernés,
- participer aux réseaux et différentes réunions, ateliers en la matière,
- les organiser le cas échéant,
- aider et conseiller les personnels et la direction en la matière.

Responsabilités et objectifs :

Les responsabilités de la personne référente sont : la promotion, prévention et défense de l'égalité professionnelle dans l'établissement entre femmes et hommes.

Les objectifs sont la participation, l'élaboration ou l'actualisation des dispositifs ou documents suivants : plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle Femmes/Hommes, dispositif de signalement des discriminations, charte lutte contre discriminations, SD DD RS.

Tout autre objectif fixé en lien avec le DG ou la politique de l'établissement dans le domaine concerné.

Spécificités :

Le ou la référente sera amené(e) à représenter l'établissement.

Les fonctions de référents sont cumulables entre elles, sous réserve des dispositions réglementaires, plus particulièrement les fonctions de référent discrimination et référent violences sexistes et sexuelles (VSS)

Cette fonction est ouverte aux personnels relevant de l'établissement en sus de leurs obligations de service ou de leurs temps de travail. Elle ne donne pas lieu à rémunération ou indemnisation.

Le référent égalité aura vocation à dialoguer particulièrement avec la direction des grandes transitions, les personnels impliqués dans le dispositif relatif au signalement des violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes, ainsi qu'avec tous les personnels et usagers qui le sollicite.

Modalités de candidatures et renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être demandés auprès du cabinet.

Les candidatures (lettre de motivation à l'attention du DG de l'établissement accompagnée d'un CV) sont à adresser au cabinet par mail (cabinet-directeur@centralelille.fr) dans un **délai de 2 semaines à compter de la publication du présent appel à candidatures.**